

ARRÊTÉ N° 2018_051

ARRÊTÉ DE CIRCULATION - TRANSDEV - ROUTE D'OLIVET

DU 04 AU 22 JUIN 2018

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par TRANSDEV concernant l'interdiction de circulation rue de Goupigny et déviation par la route d'Olivet à Gambais,

Considérant que la déviation des cars par la route d'olivet va nécessiter la réglementation de la circulation sur la route d'Olivet à Gambais,

ARRÊTE

ARTICLE 1. Du 04 juin au 22 juin 2018, l'autorisation est donnée à la société TRANSDEV de circuler sur la route d'Olivet avec des engins de + de 9 tonnes.

ARTICLE 2. Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par TRANSDEV exécutant ou faisant exécuter ces travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- TRANSDEV
- Un exemplaire sera conservé en Mairie



Fait à GAMBAIS, le 01 juin 2018

Le Maire,

Régis BIZEAU